Informations et pièces complémentaires à joindre

au formulaire unique de demande de subvention ASSOCIATIONS CERFA 12156-06

Nom de l’association :…………………………………………………………………………………………………………….

Numéro SIRET \* : …………………………………………………………………………………………………………………

\* *Obligatoire pour toutes associations demandant une subvention auprès d’une collectivité*.

Nombre total d’adhérents \* : …………………… Nombre d’adhérents noviodunois : ………………

\* Pour les associations bénéficiant de plusieurs sections, merci de préciser le nombre d’adhérents /section

* Adhérents à partir de 18 ans : …………
* Adhérents moins de 18 ans : ………….

Votre association est-elle rattachée à une fédération ? Oui Non

Si oui laquelle : ……………………………………….

Votre association possède-t-elle un éducateur/professeur

Diplômé d’état ? : Oui Non

Si oui précisez le nombre : ………….

Votre association participe-t-elle à une manifestation municipale ? Oui Non

Si oui, laquelle : …………………………………………………

Votre association organise-t-elle des spectacles \* ? Oui Non

*\* uniquement les associations à vocation culturelle*

Date : ……………………………………… Nom et Qualité : …………………………………………………………..

Signature :

Pour toute demande :

* Les statuts de votre association et la copie de déclaration en Préfecture ou la copie de parution au journal officiel \*

\* *Si votre demande est un renouvellement, vous joindrez ces documents seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.*

* Déclaration sociale nominative (DSN) pour les associations employant du personnel
* Rapport d’activité et derniers comptes annuels approuvés

*Vous communiquez votre rapport d’activité, le procès-verbal de la dernière assemblée générale ainsi que les derniers comptes annuels approuvés par votre assemblée générale : compte de résultat et bilan comptable.*

* Vos relevés bancaires et/ou postaux (comptes courant et/ou livrets épargne)
* RIB ou RIP

**IMPORTANT** : la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 **rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée**, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.